

**Province de Québec  
MRC d'Abitibi-Ouest  
Municipalité d'Authier**

À la 1<sup>ère</sup> séance régulière du conseil municipal d'Authier, soit le 11 janvier 2022, à la salle du conseil municipal, sous la présidence du maire Monsieur Marcel Cloutier et des conseillers suivants :

Madame Nathalie Gaudette

Madame Cindy Demers

Monsieur Ghislain Désaulniers

Monsieur Yvon Gagné

Monsieur François Deschênes

Madame Rachel Barbe, la secrétaire-trésorière est aussi présente

**PÉRIODE DE SILENCE**

**No-001-11-01-22**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Monsieur Yvon Gagné, d'accepter l'ordre du jour avec varia ouvert.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

PÉRIODE DE QUESTIONS;

ADMINISTRATION ET FINANCES :

- Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 7 décembre 2021;
- Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 14 décembre 2021;
- Adoption des comptes;
- Adoption du règlement 2022-01 imposant le taux de taxation pour l'exercice financier 2022;
- Vente pour non-paiement de taxes;
- Comité Bellefeuille – Résolution adoptant le rapport du 13 décembre 2021;
- Comité Bellefeuille – Résolution de changement de signature pour les chèques Accès-D Affaires;
- Comité Bellefeuille – Personnes signataires pour les documents officiels;
- Comité Bellefeuille – Demande d'une firme d'avocat pour avis juridique;
- Comité Bellefeuille – Téléphonie IP;
- Dépôt d'une correspondance du MAPAQ;
- Avis de motion pour le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
- Résolution adoptant les frais du soutien technique pour le logiciel CIM pour l'année 2022;
- Résolution adoptant le contrat d'assurances pour l'année 2022;

SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL

- Résolution adoptant le rapport financier 2020 de l'OMH des Arc-en-ciel;
- Résolution adoptant le rapport d'approbation du budget 2021 de l'OMH de l'Arc-en-ciel en date du 6 décembre 2021;
- Résolution adoptant le budget 2022 de l'OMH des Arc-en-ciel;

VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

HYGIÈNE DU MILIEU

LOISIRS ET TOURISME

URBANISME

PAROLE AU MAIRE;

SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX;

PÉRIODE DE QUESTIONS;

VARIA :

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Adopté**

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

## ADMINISTRATION ET FINANCES:

No-002-11-01-22

### Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 7 décembre 2021:

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente, il est proposé par Monsieur Yvon Gagné et appuyé par Madame Cindy Demers, que le conseil municipal accepte les minutes de ladite séance régulière.

**Adopté**

No-003-11-01-22

### Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 14 décembre 2021:

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente, il est proposé par Monsieur Ghislain Désaulniers et appuyé par Monsieur François Deschênes, que le conseil municipal accepte les minutes de ladite séance extraordinaire.

**Adopté**

No-004-11-01-22

### Adoption des comptes:

Il est proposé par Monsieur Ghislain Désaulniers et appuyé par Madame Cindy Demers, que le conseil municipal accepte les comptes à payer pour un montant de 15,768.20 \$ pour le mois de décembre 2021 ainsi que les salaires pour la période de décembre 2021 pour un montant de 6,733.08 \$.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour ces comptes.

**Adopté**

No-005-11-01-22

### Adoption du règlement 2022-01 imposant le taux de taxation pour l'exercice financier 2022:

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité d'Authier a adopté le budget de l'exercice financier 2022 en date du 14 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité d'Authier, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Madame Nathalie Gaudette et appuyé par Monsieur François Deschênes et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

## **SECTION I**

### **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

1. À moins de déclaration contraire, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article qui leur sont ci-après attribués :

1<sup>o</sup> l'expression « immeuble résidentiel » désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.

2<sup>o</sup> l'expression « immeuble commercial » désigne tout local dans lequel est exercé à des fins lucratives ou non une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre

activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.

3<sup>o</sup> l'expression « immeuble industriel » industriel désigne tout local dans lequel est exercée à des fins lucratives une activité en matière d'industrie.

4<sup>o</sup> l'expression « immeuble agricole » désigne toute exploitation agricole enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

## **SECTION II**

### **TAXES FONCIÈRES**

2. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité d'Authier, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Authier. Le taux est fixé à un dollar et huit cent (1,08\$) du cent dollars (100\$) d'évaluation.

## **SECTION III**

### **COMPENSATIONS**

3. Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets domestiques ainsi que des matières recyclables et assimilés de la municipalité d'Authier, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2022 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité d'Authier :
  - 1<sup>o</sup> unité résidentielle : cent quatre-vingt-douze dollars (192,00\$);
  - 2<sup>o</sup> unité commerciale ou industrielle : deux cent-vingt-huit dollars (228\$);
  - 3<sup>o</sup> unité de villégiature (chalet) : quatre-vingt-seize dollars (96\$).

## **SECTION IV**

### **DÉBITEUR**

4. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité d'Authier. Au sens du présent règlement, le *débiteur* est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

## **SECTION V**

### **PAIEMENT**

5. Le débiteur de taxes municipales pour 2022 a le droit de payer en 3 versements égaux :
  - 1<sup>o</sup> le premier étant dû le 1<sup>er</sup> avril 2022, représentant (33,33%) du montant total;
  - 2<sup>o</sup> le deuxième versement étant dû le 1<sup>er</sup> juin 2022, représentant (33,33%) du montant total;
  - 3<sup>o</sup> le troisième versement étant dû le 1<sup>er</sup> août 2022, représentant (33,33%) du montant total;
6. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par 3 versements.
7. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

## **SECTION VI**

### **INTÉRÊTS ET FRAIS<sup>1</sup>**

8. Les taxes portent intérêt, à raison de 18% par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

---

<sup>1</sup> Le paiement et le remboursement des taxes se trouvent à la section IV du chapitre XVIII de la Loi sur la fiscalité municipale et les articles 962.1 et 981 du Code municipal du Québec et 478. 1 et 481 de la Loi sur les cités et villes.

9. Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.
10. Des frais d'administration au montant de 25\$ seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis à la Municipalité en est refusé par le tiré.

**SECTION VII**  
DISPOSITIONS DIVERSES

11. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.
12. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.
13. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2022.
14. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**1. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté**

**No-006-11-01-22**

**Vente pour non-paiement de taxes:**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'** il et dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivant du *Code municipal*.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Madame Nathalie Gaudette et appuyé par Monsieur Ghislain Désaulniers et unanimement résolu:

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière transmette, dans le délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

**QU'** une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire du Lac Abitibi.

**LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DES TAXES :**

Propriétaire	Matricule & cadastre (lot)	Taxes dues (capital, intérêts et pénalités)	En date du
<b>Stéphane Comeau</b>	<b>5101 65 7616 0 000 0000 (4 729 584)</b>	<b>2,919.07 \$</b>	<b>31/12/2021</b>

**Adopté**

No-007-11-01-22

**Comité Bellefeuille – Résolution adoptant le rapport du 13 décembre 2021 :**

Il est proposé par Monsieur Yvon Gagné et appuyé par Monsieur Ghislain Désaulniers, d'adopter le compte-rendu de la réunion du Comité Bellefeuille soit celle du 13 décembre 2021.

**Adopté**

No-008-11-01-22

**Comité Bellefeuille – Résolution de changement de signataires pour les chèques et AccèsD Affaires :**

Il est proposé par Madame Nathalie Gaudette et appuyé par Monsieur François Deschênes, que la municipalité d'Authier, déléguée, sur recommandation du comité Bellefeuille, sur proposition dûment appuyée, il est résolu que Madame Édith Coulombe soit nommée administrateur principale des services AccèsD Affaires et Visa Desjardins. Signataires des chèques autorisés par le Comité Bellefeuille ainsi que d'autoriser les changements suivants:

**La signature du président ou de l'adjointe administrative du comité est obligatoire avec un substitut :**

Madame Cindy Demers : Présidente  
Madame Édith Coulombe : Adjointe administrative

**Substituts autorisés:**

Madame Rachel Barbe : Secrétaire municipale d'Authier (chèques et AccèsD)  
Monsieur Marcel Cloutier : Administrateur

**Enlever :**

Monsieur Daniel Favreau

**Adopté**

No-009-11-01-22

**Comité Bellefeuille – Résolution personnes signataires pour les documents officiels :**

Il est proposé par Monsieur Ghislain Désaulniers et appuyé par Monsieur François Deschênes, que la municipalité d'Authier, déléguée, sur recommandation du comité Bellefeuille et sur proposition dûment appuyée, il est résolu que les personnes nommées par le comité soient autorisées à signer tous les documents pertinents pour et au nom du comité à compter du 13 décembre 2021. Selon les documents qui exigent une ou deux signatures, ces personnes sont autorisées à signer :

- Madame Cindy Demers, présidente
- Monsieur Marcel Roy, vice-président
- Monsieur Marcel Cloutier, administrateur

**Adopté**

No-010-11-01-22

**Comité Bellefeuille – Demande d'une firme d'avocat pour avis juridique :**

Il est proposé par Monsieur Yvon Gagné et appuyé par Monsieur Ghislain Désaulniers, que la municipalité d'Authier, déléguée, sur recommandation du Comité Bellefeuille, de procéder à la demande d'un avis juridique concernant le litige pour les octrois de contrats, ainsi que les avantages et inconvénients d'une entente intermunicipale versus une régie. Les municipalités devront faire part de leurs questionnements, pour ensuite contacter un avocat. La firme choisie sera Bigué Avocat.

**Adopté**

No-011-11-01-22

**Comité Bellefeuille – Téléphonie IP :**

Il est proposé par Madame Nathalie Gaudette et appuyé par Monsieur François Deschênes, que la municipalité d'Authier, déléguée, sur recommandation du comité Bellefeuille, sur proposition dûment appuyée, il est résolu que des informations ont été prises pour annuler le contrat Centrex de Télébec pour la téléphonie IP. Les Entreprises Combinées nous ont fait parvenir une soumission. Avec la téléphonie IP, la facturation serait de 40\$/mois + taxes. En ce moment avec Télébec, nous payons 116.03\$ + taxes mensuellement. La municipalité d'Authier prendra le virage vers la téléphonie IP en 2022. Les membres du comité souhaitent se tourner vers la téléphonie et son conscient qu'une pénalité d'environ 44\$ + taxes, jusqu'à

la fin du contrat, sera chargée, car notre contrat Centrex a été renouvelé le 10 septembre dernier.

**Adopté**

**Dépôt d'une correspondance du MAPAQ :**

Madame Rachel Barbe fit dépôt d'une correspondance provenant du Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Il y fait mention d'un programme transitoire d'aide financière aux municipalités pour réduire l'impact fiscal découlant directement de la détermination d'une valeur imposable maximale du terrain de toute exploitation agricole.

**Avis de motion pour le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux :**

L'avis de motion concernant le projet de règlement No.2022-02 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est déposé par Monsieur Yvon Gagné.

No-012-11-01-22

**Résolution adoptant les frais du soutien technique pour le logiciel CIM pour l'année 2022:**

Il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Monsieur François Deschênes, de renouveler le contrat du soutien technique du logiciel CIM pour l'année 2022, au montant de 3,874.66 \$ taxes incluses.

**Adopté**

No-013-11-01-22

**Résolution adoptant le contrat d'assurances pour l'année 2022:**

Il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Monsieur Ghislain Désaulniers, de renouveler le contrat d'assurances pour l'année 2022, au montant de 10,070.51\$ mais en demandant l'ajout du bâtiment situé au 597, avenue Principale.

**Adopté**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL**

No-014-11-01-22

**Résolution adoptant le rapport financier 2020 de l'OMH de l'Arc-en-ciel :**

Il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Monsieur Ghislain Désaulniers, d'adopter le rapport financier 2020 de l'OMH de l'Arc-en-ciel, préparé par Madame Christine Noël CPA Inc.

**Adopté**

No-015-11-01-22

**Résolution adoptant le rapport d'approbation du budget 2021 de l'OMH de l'Arc-en-ciel en date du 6 décembre 2021:**

Il est proposé par Monsieur Yvon Gagné et appuyé par Madame Cindy Demers, d'adopter le rapport d'approbation du budget 2021 de l'OMH des Arc-en-ciel. Il est à noter que la totalité pour l'OMH de Arc-en-ciel est de \$39,805.00 et que la part de la Municipalité est de \$4,179.00.

**Adopté**

No-016-11-01-22

**Résolution adoptant le budget 2022 de l'OMH de l'Arc-en-ciel :**

Il est proposé par Monsieur Ghislain Désaulniers et appuyé par Madame Cindy Demers, d'adopter le budget 2022 de l'OMH de l'Arc-en-ciel. Il est à noter que la totalité pour l'OMH de l'Arc-en-ciel est de \$70,591.00 et que la part de la municipalité est de \$3,600.00.

**Adopté**

**VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

### **LOISIRS ET TOURISME:**

### **URBANISME:**

### **PAROLE AU MAIRE:**

Monsieur le maire souhaite une belle année à tous.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS:**

### **VARIA:**

### **SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX:**

Service des Loisirs	:	▪	Rien.
Comité Jeunesse	:	▪	Rien
O.M.H.	:	▪	Rien.
Comité Bellefeuille	:	▪	Rien.
M.R.C.	:	▪	Rien.
Régie des déchets	:	▪	Rien.
École du Rang 2	:	▪	Rien.
Âge d'Or	:	▪	Rien.
Régie des incendies	:	▪	Rien.
MADA & PFM	:	▪	Rien.
Centre plein-air	:	▪	Rien.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été discutés, Monsieur Marcel Cloutier, maire, décrète la levée de l'assemblée à 20h17.

---

Marcel Cloutier, maire

---

Rachel Barbe, sec.-très.